

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2020-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-334 CONCERNANT  
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD**

---

**ARTICLE 1**

L'annexe E à l'article 5.3 du règlement est remplacée par l'annexe E jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Robert Houle  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2020  
Présentation du projet de règlement : 5 mai 2020  
Adoption du règlement : 2 juin 2020  
Avis public d'adoption : 3 juin 2020

## **ANNEXE E**

### **STATIONNEMENT INTERDIT À CERTAINS ENDROITS, JOURS ET HEURES**

Rue Deslandes :

- Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 7 h à 16 h sur 36 mètres à partir de la rue Principale (route 137) sur le côté pair (Sud).
- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté impair (Nord).

Rue Demers :

- Le stationnement est interdit en tout temps des deux côtés de la rue.

Rue St-Joseph :

- Le stationnement est interdit en tout temps des deux côtés de la rue.

Rue Bernard :

- Le stationnement est interdit en tout temps des deux côtés de la rue.

Rue Dubreuil :

- Le stationnement est interdit du côté impair (Nord) entre le 421 et le 435 durant les journées scolaires, soit entre 7 h et 17 h.